



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS DE
POINTE-À-PITRE & LE RECTORAT DE LA GUADELOUPE

Organisent un
**CONCOURS DE
DESSIN**

« À l'assaut des vagues et du monde de la mer »



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS
Hôtel de ville Place des Martyrs de la Liberté - BP 470 – 97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 0590 48 17 18 / 0590 93 85 38 Fax : 0590 48 17 17 - @ : sport@ville-pointeapitre.fr

CONCOURS DE DESSINS

À l'assaut des vagues et du monde de la mer

Règlement

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la Mini Transat Îles de Guadeloupe (Douarnenez – Lanzarote – Pointe-à-Pitre), le service municipal des sports et des loisirs de Pointe-à-Pitre en partenariat avec le Rectorat de la Guadeloupe organisent un concours de dessins intitulé « À l'assaut des vagues et du monde de la mer ».

L'objectif pour les élèves est d'illustrer par le dessin la diversité du monde de la mer, ce qu'elle représente et comment elle peut s'exprimer.

Article 2 - Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les enfants et adolescents, de la 3^{ème} année de la maternelle à la classe de 3^{ème}.

Les inscriptions sont individuelles ou collectives (par classes).

La participation au concours est gratuite.

Article 3 - Format, technique et présentation

3.1. Les dessins devront être réalisés sur papier, orientés en portrait ou en paysage, aux formats suivants :

- A4 (cm 21 x 29,7) pour les œuvres individuelles,
- « raisin » (cm 50 x 70) pour les œuvres collectives.

Les dessins pourront être accompagnés d'un petit texte (légende, titre, poésie...)

3.2. Toutes les techniques de dessin non informatique (crayons, fusain, pastel, encre...) sont admises.

3.3. Un seul dessin sera présenté par candidat individuel ou par classe.

3.4. La fiche d'inscription jointe au présent règlement de participation devra accompagner chaque dessin présenté, avec :

- dessins individuels : nom, prénom, âge, adresse et classe de l'auteur, ainsi que nom de son enseignant(ou professeur principal) ainsi que nom et adresse de son école ou collège ;
- dessins de classes : classe, nom de l'enseignant (ou du professeur principal), nom et adresse de l'école ou du collège.

3.5. Dessins et fiches d'inscription devront être déposés au service des sports de la Ville ou en mairie de Pointe-à-Pitre, entre 8 et 13 heures au plus tard le 31 octobre 2015, délai de rigueur.

Article 4 - Catégories

Les dessins individuels et collectifs reçus seront répartis en cinq catégories :

- Catégorie 1 : grande section de maternelle et CP,
- Catégorie 2 : CE 1 et CE 2,
- Catégorie 3 : CM 1 et CM 2,
- Catégorie 4 : 6^e et 5^e,
- Catégorie 5 : 4^e et 3^e.

Article 5 - Jury et notation

5.1. Le jury du concours se compose de :

- représentants de la Ville,
- représentants du Rectorat,
- enseignants et pédagogues,
- artistes,
- associations.

5.2. Ce jury désignera dans chaque catégorie les trois meilleurs dessins (individuels et collectifs confondus).

5.3. Chaque membre du jury notera chacun des dessins ainsi sélectionnés et anonymisés de 0 à 20, selon les deux critères suivants :

- pertinence thématique (sur 10),
- qualité artistique (sur 10).

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenus les notes les plus élevées dans leurs catégories respectives.

En cas d'égalité de notes dans la même catégorie, le jury délibèrera afin de départager les dessins et désigner le vainqueur.

5.4. Le jury est souverain.

Article 6 - Calendrier

Le concours respectera le calendrier suivant :

- | | |
|---------------------|---|
| 21 septembre 2015 : | ouverture du concours, |
| 6 novembre 2015 : | clôture de la remise des dessins (en mairie de Pointe-à-Pitre), |
| 12 novembre 2015 : | publication de la liste des quinze lauréats (3 par catégorie), |
| 18 novembre 2015 : | date officielle de fin du concours, exposition des quinze œuvres et remise des prix à l'hôtel de ville, |

à partir du 10 décembre 2015 : les participants qui le souhaitent peuvent récupérer leurs œuvres au service municipal des sports (centre d'échanges R. NITHILA).

Article 7 - Engagements des participants

Le simple fait de s'inscrire et participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les participants autorisent la reproduction et / ou la diffusion par les organisateurs de leurs noms, images et œuvres par les organisateurs dans le cadre d'actions de communication liées au concours pendant le mois qui suit la fin du concours.

Les organisateurs s'interdisent toute utilisation commerciale des noms, images et œuvres des participants.

Article 8 - Imprévus et cas de force majeure

En tant qu'organisateur, la Ville et le Rectorat se réservent le droit de modifier ou d'interrompre à tout moment le concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Une telle annulation ne donne droit à aucune indemnité aux participants.

Les organisateurs se réservent également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation du présent règlement ou en toute situation non prévue par le présent règlement.

Fait à Pointe-à-Pitre le 07 septembre 2015



SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS DE
 POINTE-A-PITRE
 & RECTORAT DE LA GUADELOUPE

CONCOURS DE DESSIN

« À l'assaut des vagues et du monde de la mer »

FICHE D'INSCRIPTION

Inscription de l'enfant :

Nom : Prénom :
 Age : Adresse :

Nom et adresse de l'école :

Nom et adresse de l'école :
 Adresse complète :

 Téléphone : Fax :
 Email :
 La classe : Nom du professeur: